

DÉPARTEMENT
INDRE & LOIRE



Commune de moins
de 3 500 habitants

ARRONDISSEMENT
CHINON

REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAZIÈRES DE TOURAINE **Séance du Vendredi 27 septembre 2019**

Effectif légal du Conseil
Municipal : 15
Nombre de présents : 12
Nombre de votants : 15

Le vingt-sept septembre, deux mille dix-neuf, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mazières de Touraine, légalement convoqué le seize septembre deux mille dix-neuf, en application des articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil du bâtiment de la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry ELOY, Maire.

Etaient présents : M. Mes, FRESNEAU Jean-Luc, COUINEAU Jean-Claude, POULLEAU Catherine, DOUTRE Enriquer, ROYER Aurélie, LUCAS Anne, GUILLAUMIN Aurélie, ALBERT Sonia, LOHIER Jean-Claude, BIET Evelyne, et Monsieur FERNANDES Sylvain, Conseillers Municipaux, formant la majorité des Membres en exercice.

Etaient absents excusés :

Madame CAMUS Chantal ayant donné pouvoir à FERNANDES Sylvain,
Monsieur FATTOUH Samy ayant donné pouvoir à ELOY Thierry,
Madame ROUSSEAU Evelyne ayant donné pouvoir à FRESNEAU Jean-Luc

Secrétaire de séance : Madame GUILLAUMIN Aurélie a été nommée

En préambule du conseil municipal, Monsieur le Maire demande à l'assemblée présente de respecter une minute de silence en mémoire de l'ancien président Jacques Chirac, décédé ce jeudi 26 septembre 2019.

Compte-rendu de la séance du 04 juillet 2019 :

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 04 juillet 2019 a été diffusé à l'ensemble des conseillers. Monsieur le Maire invite l'assemblée à formuler ses observations et à l'adopter.

Après que toutes les explications aient été données,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, lors de la séance du 27 septembre 2019, par un vote à main levée, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

DECISION

- d'accepter** le compte-rendu de la séance du 04 juillet 2019 tel qu'il est transcrit,
- de signer** le présent registre par les Membres présents à cette séance.

DELIBERATION N° 03715019038

01- Finances – Avenant n°1 -Travaux supplémentaires du lot n°03 Charpente-couverture Opération Réhabilitation d'une maison d'habitation en restaurant de pays :

EXPOSE :

Monsieur le Maire demande l'accord du conseil municipal pour signer l'avenant n°1 relatif au devis de l'entreprise BOSSY titulaire du lot n°3 (Charpente-Couverture). Des travaux supplémentaires de reprise de la toiture ouest sont nécessaires. Il précise que le montant de ce supplément s'élève à mille six cent quinze euros et treize centimes Hors Taxes (1 615,13 € HT).

Après en avoir entendu l'exposé de l'adjoint au Maire chargé du suivi du dossier,

Après que toutes les explications aient été données,

Sur proposition du Maire et après avoir délibéré et voté, avec 3 voix contre (Monsieur FERNANDES Sylvain, Madame CAMUS Chantal et Madame POULLEAU Catherine) et 12 voix pour

des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

DECISION :

-Décide d'accepter le devis de l'entreprise BOSSY, pour le lot n°3 Charpente Couverture, de l'opération 201704 Réhabilitation d'une maison d'habitation en restaurant de pays pour un montant de mille six cent quinze euros et treize centimes Hors Taxes (1 615,13 € HT).

-Autorise le Maire à signer l'avenant n° 1 du lot n°3.

DELIBERATION N° 03715019039

02- Finances – Avenant n°1 -Travaux supplémentaires du lot n°04 Menuiseries extérieures Opération Réhabilitation d'une maison d'habitation en restaurant de pays :

EXPOSE :

Monsieur le Maire demande l'accord du conseil municipal pour signer l'avenant n°1 relatif au devis de l'entreprise JULIENNE titulaire du lot n°4 (Menuiseries extérieures). La modification de la porte d'entrée à l'anglaise et le remplacement de la porte du bureau pour un montant supplémentaire de 10 363,50 € HT. La reprise de la porte d'entrée prévue dans la proposition du marché initial pour un montant à déduire (moins-value) de 10 392 ,00 € HT. Il précise que le montant global de cet avenant s'élève à une moins-value de vingt-huit euros et cinquante centimes Hors Taxes (28,50 € HT).

Après en avoir entendu l'exposé de l'adjoint au Maire chargé du suivi du dossier,

Après que toutes les explications aient été données,

Sur proposition du Maire et après avoir délibéré et voté, avec 2 voix contre (Monsieur FERNANDES Sylvain, Madame CAMUS Chantal) et 13 voix pour des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

DECISION :

-Décide d'accepter les devis de l'entreprise JULIENNE, pour le lot n°4 Menuiseries extérieures, de l'opération 201704 Réhabilitation d'une maison d'habitation en restaurant de pays pour une moins-value de vingt-huit euros et cinquante centimes Hors Taxes (28,50 € HT)..

-Autorise le Maire à signer l'avenant n° 1 du lot n°4.

DELIBERATION N° 03715019040

03- Finances – Avenant n°2 -Travaux supplémentaires du lot n°5 Plâtrerie/Faux-Plafonds Opération Réhabilitation d'une maison d'habitation en restaurant de pays :

EXPOSE :

Monsieur le Maire demande l'accord du conseil municipal pour signer l'avenant n°2 relatif aux devis de l'entreprise IFP MORAIS titulaire du lot n°5 (Plâtrerie/Faux-Plafonds). Des travaux supplémentaires d'isolation au plafond du bureau, de la réserve, des toilettes et du grenier où est installé le système d'aération et de climatisation, non prévus au marché et de moins-values pour la suppression d'un plafond sont nécessaires. Il précise que le montant de ce supplément s'élève à cinq mille six cent soixante-dix-huit euros Hors Taxes (5 678,00 € HT).

Après en avoir entendu l'exposé de l'adjoint au Maire chargé du suivi du dossier,

Après que toutes les explications aient été données,

Sur proposition du Maire et après avoir délibéré et voté, avec 3 voix contre (Monsieur FERNANDES Sylvain, Madame CAMUS Chantal et Madame POULLEAU Catherine) et 12 voix pour des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

DECISION :

-Décide d'accepter le devis de l'entreprise MORAIS, pour le lot n°5 (Plâtrerie/Faux-Plafonds) de l'opération 201704 Réhabilitation d'une maison d'habitation en restaurant de pays pour un montant de à cinq mille six cent soixante-dix-huit euros Hors Taxes (5 678,00 € HT).

-Autorise le Maire à signer l'avenant n° 2 du lot n°5.

DELIBERATION N° 03715019041

04- Finances – Avenant n°1 -Travaux supplémentaires du lot n°06 Carrelage Opération Réhabilitation d'une maison d'habitation en restaurant de pays :

EXPOSE :

Monsieur le Maire demande l'accord du conseil municipal pour signer l'avenant n°1 relatif aux devis de l'entreprise MAGALHAES titulaire du lot n°6 (Carrelage). Le remplacement du choix de la faïence est demandé par le maître d'œuvre. Il précise que le montant de ce supplément s'élève à dix euros et soixante-treize centimes Hors Taxes (10,73 € HT).

Après en avoir entendu l'exposé de l'adjoint au Maire chargé du suivi du dossier,

Après que toutes les explications aient été données,

Sur proposition du Maire et après avoir délibéré et voté, avec 2 voix contre (Monsieur FERNANDES Sylvain, Madame CAMUS Chantal) et 13 voix pour des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

DECISION :

-Décide d'accepter le devis de l'entreprise MAGALHAES, pour le lot n°6 (Carrelage) de l'opération 201704 Réhabilitation d'une maison d'habitation en restaurant de pays pour un montant de dix euros et soixante-treize centimes Hors Taxes (10,73 € HT).

-**Autorise** le Maire à signer l'avenant n° 1 du lot n°6.

DELIBERATION N° 03715019042

05- Finances – Avenant n°1 -Travaux supplémentaires du lot n°10 Electricité - Opération Réhabilitation d'une maison d'habitation en restaurant de pays :

EXPOSE :

Monsieur le Maire demande l'accord du conseil municipal pour signer l'avenant n°1 relatif aux devis de l'entreprise VAUGEOIS Electronique titulaire du lot n°10 (Electricité). Des travaux de raccordements électriques supplémentaires, après commande du matériel adapté à la restauration, sont nécessaires Il précise que le montant de ce supplément s'élève à mille trois cent soixante-quatorze euros et trente-neuf centimes Hors Taxes (1 374,39 € HT).

Après en avoir entendu l'exposé de l'adjoint au Maire chargé du suivi du dossier,

Après que toutes les explications aient été données,

Sur proposition du Maire et après avoir délibéré et voté, avec 3 voix contre (Monsieur FERNANDES Sylvain, Madame CAMUS Chantal et Madame POULLEAU Catherine) et 12 voix pour des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

DECISION :

-Décide d'accepter le devis de l'entreprise VAUGEOIS Electronique, pour le lot n°10 (Electricité) de l'opération 201704 Réhabilitation d'une maison d'habitation en restaurant de pays pour un montant de mille trois cent soixante-quatorze euros et trente neuf centimes Hors Taxes (1 374,39 € HT).

-**Autorise** le Maire à signer l'avenant n° 1 du lot n°10.

DELIBERATION N° 03715019043

06- Finances-Réalisation de logements « séniors »- Convention entre Val Touraine Habitat et la commune :

EXPOSE :

Monsieur le Maire expose que la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TOURAINE OUEST VAL DE LOIRE, aidée par SOLIHA, a lancé un appel à candidatures auprès des communes intéressées par une offre locative à destination des personnes vieillissantes. Le projet s'adresse à des personnes dont le souhait est de continuer à habiter sur le territoire, qui présentent des critères de « fragilité », mais ayant la capacité d'assumer un logement locatif.

Dans le cadre d'une première tranche, notre commune a été retenue parmi cinq autres sites du territoire : AMBILLOU, BOURGUEIL, GIZEUX, SAINT-NICOLAS-DE-BOURGUEIL, CINQ-MARS-LA-PILE.

Ce projet entrant dans les prérogatives d'un bailleur social, VAL TOURAINE HABITAT a été sollicité par la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, pour étudier le portage global de l'opération comprenant 21 logements répartis sur les six communes.

VAL TOURAINE HABITAT en tant que maître d'ouvrage, sera en charge de réaliser les études de faisabilité technique et financière, ainsi que la construction des logements.

Afin de fixer les modalités de coopération des parties concernées en phase « études » et les aides financières, une convention de partenariat entre la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TOURAINE OUEST VAL DE LOIRE et VAL TOURAINE HABITAT, a été signée le 16 avril 2019.

Un terrain cadastré section E n°600 situé n°04 Place Gambetta a été identifié comme opportunité foncière pour l'édification des logements. Ce terrain ou bien immobilier, sera mis à la disposition de VAL TOURAINE HABITAT, sous la forme d'un bail emphytéotique dont la durée sera adossée à celle du remboursement des prêts contractés pour le financement du projet.

Avant la mise à disposition de VAL TOURAINE HABITAT, le terrain sera viabilisé, libre de toute construction et dépollué si besoin.

Après en avoir entendu l'exposé de du Maire,

Après que toutes les explications aient été données,

Sur proposition du Maire et après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

DECISION :

- Décide de confier la réalisation des logements « seniors » à VAL TOURAINE HABITAT,
- Mettra à disposition du bailleur, un terrain pour la réalisation de l'opération,
- Autorise le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DELIBERATION N° 03715019044

07- Finances- Budget communal : Décision modificative n°3 :

EXPOSE :

Monsieur le Maire expose qu'une décision modificative, du budget 2019 est nécessaire afin d'adapter les écritures comptables à la vie communale et il propose de procéder à des modifications budgétaires comme suit :

Désignation	Dépenses		compte	Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits		Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Investissement					
D-1342- Chapitre 13	0,00 €	1 373,70 €		0,00 €	0,00 €
D-2051- Chapitre 020 :	0,00 €	3 700,00 €		0,00 €	0,00 €
D-2116- Chapitre 021 : opé 201901 : aménagement Cimetière	2 500,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
D-2184- Chapitre 21	0,00 €	1 480,08 €		0,00 €	0,00 €
D-2181 Chapitre 21 : opé 201906 : isolation salle des sports	5 175,78 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
D-2132 Chapitre 041	0,00 €	28 929,45 €	R-2031 chap 041	0,00 €	28 929,45 €
D-2132 Chapitre 041	0,00 €	2 804,16 €	R-2033 chap 041	0,00 €	2 804,16 €
D-21312 Chapitre 041	0,00 €	2 680,95 €	R-2031 chap 041	0,00 €	2 680,95 €
D-2151 Chapitre 041	0,00 €	876,00 €	R-2031 chap 041	0,00 €	876,00 €
D-2151 Chapitre 041	0,00 €	331,20 €	R-2033 chap 041	0,00 €	331,20 €
			R-28031chap 040	0,00 €	1200,00 €
D-2031Chapitre 020 opé 201808 : voiries	1 400,00 €	0,00 €			
D-2158 Chapitre 021 opé 201904 : acquisition matériels techniques	0,00 €	3 722,00 €			
Sous total	9 075,78 €	45 897.54 €			
Total Investissement		36 821,76 €			36 821,76 €

Fonctionnement					
D-673 – chapitre 67 : titre annulé sur exercice antérieur	0,00 €	1 100,00 €	R-7788 chapitre 77	0,00 €	1 100,00 €
D-6811 – chapitre 042	0,00 €	1 200,00 €			
D-022	1 200,00 €	0,00 €			
Total Fonctionnement		1 100,00 €			1 100,00 €

Après que toutes les explications aient été données,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

DECISION :

Décide de procéder aux virements tels qu'ils sont proposés ci-dessus,

Donne pouvoir au Maire de mettre en place la présente

DELIBERATION N° 03715019045

08- Urbanisme- Mise à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural N°75 en partie et désignation du commissaire enquêteur :

EXPOSE :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une erreur matériel, suite à l'aménagement et le déplacement du chemin rural n° 75, au lieu-dit la Brosserie, à l'intersection avec la voie communale dite « route de Saint- Etienne ».

Un plan d'aménagement a été dressé le 08 mai 1976 par R COCHET, géomètre expert à Langeais. Ces modifications n'apparaissent pas sur les documents du cadastre. Les travaux ont été réalisés et la circulation des usagers du chemin rural n°75 s'effectue sur le nouveau tracé depuis 1976. Ces plans n'ayant pas fait l'objet d'une procédure conforme, il convient de régulariser cette situation.

Conformément au décret n°76-921 du 8 octobre 1976, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune dans les conditions de forme et de procédure de l'enquête préalable au déclassement, à l'ouverture, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales (code de la voirie routière articles R 141-4 et suivants).

Le commissaire enquêteur désigné par arrêté municipal sera Monsieur Jean-François Audoyer.

L'enquête publique se déroulera du mardi 12 novembre 2019 à 14h00 au vendredi 22 novembre 2019 à 16h 00 inclus.

En conséquence, après que toutes les explications aient été données,

Après en avoir entendu l'exposé de du Maire,

Après que toutes les explications aient été données,

Sur proposition du Maire et après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

DECISION :

- Décide de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural n°75, en application du décret n° 76-921 précité ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

DELIBERATION N° 03715019046

09- Finances- Opération d'investissement 201907 : Extension rue du 8 mai : Désignation des entreprises retenues pour le marché de travaux :

EXPOSE :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur le résultat d'analyse des offres, proposé par le Cabinet Volte et ROUSSEAU, maître d'Œuvre de cette opération, après avis de la commission consultative qui s'est réunie, en mairie, le mercredi 31 juillet 2019 à 14 heures.

Corps d'état	Entreprise retenue après analyse (montant de base vérifié)	
LOT 01 – Voirie, terrassement, assainissement, tranchées techniques, génie civil, AEP	EUROVIA	102 402,60 € HT
LOT 02 – Espaces verts	CAP VERT PAYSAGE	8 111,50 € HT
Montant Global € HT :		110 514,10 € HT
Montant Global € TTC :		132 616,92 € HT

Après avoir entendu l'exposé du maire ;

Après que toutes les explications aient été données,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

DECISION :

- **Décide** d'accepter le devis des entreprises précitées
- **D'autoriser** le Maire à signer le devis et les pièces s'y rapportant.

DELIBERATION N° 03715019047

10- Finances- Vente bâtiment communal, sis 08 rue du Général Chanzy : parcelles cadastrées section E n°1367 :

EXPOSE :

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal qu'une proposition d'achat du bâtiment communal cadastré section E n°1367 d'une surface totale de 129 m2, sis 8 rue du général Chanzy lui a été adressé pour un montant de 47 000 Euros. Cette demande fait suite au départ du locataire actuel.

Le service des domaines ayant répondu négativement à notre demande d'évaluation, une expertise privée a été sollicitée : le montant de l'évaluation a fixé le montant du bien à 63 000 Euros hors frais d'enregistrement et frais d'actes.

Après avoir entendu l'exposé du maire ;

Après que toutes les explications aient été données,

Sur proposition du Maire et après avoir délibéré et voté, avec 2 voix contre (Monsieur FERNANDES Sylvain, Madame CAMUS Chantal), 1 abstention (Monsieur Jean-Claude COUINEAU) et 12 voix pour des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

DECISION :

Emet un avis favorable à la proposition de vente pour un montant de 47 000 Euros ;

Charge Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à la vente de cet immeuble ;

Désigne Maître Christian MORENO Notaire à Langeais, chargés de la rédaction des actes.

DELIBERATION N° 03715019048

11- Finances – Remboursement par CCTOVAL de la liquidation des restes à recouvrer du budget de l'assainissement de l'exercice 2015 :

EXPOSE :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°03715018082 du 30 novembre 2018, le conseil municipal a décidé le transfert de tous les excédents des résultats cumulés du budget Assainissement. Les délibérations concordantes entre la commune et la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire ont donné lieu au versement.

Après études des comptes de la commune par le trésor public de Langeais, il s'avère qu'une participation à l'assainissement collectif de 2015, d'un montant de 1 100,00 Euros,

doit être annulée suite à l'abandon du permis de construire par les pétitionnaires. Cette somme a été intégrée aux résultats excédentaires reversés à la Communauté de Commune.

La compétence assainissement ayant été transférée à CCTOVAL, la commune de Mazières de Touraine doit intégrer ce déficit dans son budget communal au compte 673.

Afin que cette dépense soit équilibrée, il sera inscrit au 7788 la somme de 1100 €. Un titre de recettes sera émis à l'encontre de la CCTOVAL consécutivement à la demande de prise en charge auprès de conseil communautaire qui aura été validée par délibération.

Après que toutes les explications aient été données,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

DECISION :

Décide d'accepter le principe du remboursement cette somme après délibération concordante entre la commune et la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire.

DELIBERATION N° 03715019049

12- Finances- Durée d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles :

EXPOSE :

Monsieur le Maire expose que

Vu l'article L2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le maire précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le maire précise que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;
- la méthode retenue est la méthode linéaire. Toutefois, une commune peut, par délibération, adopter un mode d'amortissement dégressif, variable, ou réel ;
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M14

Par ailleurs, conformément à l'article R.2321-1 du CGCT, constituent des dépenses obligatoires pour les communes, dotations aux amortissements des immobilisations suivantes :

- s'agissant des immobilisations incorporelles, celles figurant aux comptes 2031"Frais d'études"(non suivis de réalisation), 2032"Frais de recherche et de développement", 2033"Frais d'insertion"(non suivis de réalisation),

Pour les immobilisations incorporelles, les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation et les frais de recherches et de développement, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans.

Après que toutes les explications aient été données,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, décide

Décision :

- **d'adopter** une durée d'amortissement de 5 ans et que compte tenu de la non réalisation des travaux pour le reclassement de la voirie, l'étude sera amortie à compter de 2019.
- **de charger** Monsieur le Maire de faire le nécessaire.

13- Informations diverses :

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

- De l'article de presse de la Nouvelle République, du jeudi 19/07/2019 indiquant une campagne complémentaire de distribution de comprimés d'iode dans un périmètre élargie de 20KM : la commune de Mazières de Touraine n'est pas incluse dans ce périmètre
- Des résultats conformes du contrôle sanitaire de l'eau potable par l'ARS
- Du courrier reçu par la préfecture d'Indre et Loire suite aux dépôts de plaintes de la commune à l'encontre des sociétés de TP qui déposent des tas de gravats sur la commune : les services de l'état indiquent que ces activités relèvent du pouvoir de police de la commune : Mr le Maire a reçu l'engagement des sociétés JEROME BTP et Bureau BTP de remettre en état la voirie.
- Du résultat de la procédure juridique engagée par la commune suite aux dysfonctionnements de la station d'épuration : La société OTV et l'Etat sont jugés entièrement responsables du préjudice et condamnés à verser des peines pécuniaires à la communauté de communes venant aux droits de la commune
- En rappelant aux élus présents que le repas du CCAS de Mazières de Touraine avait lieu, demain, samedi 28 septembre 2019
- En donnant la parole à Madame Albert qui demande pourquoi les trottoirs ont été modifiés près de chez elle. Réponse lui étant donnée, qu'à la demande des propriétaires riverains une modification des trottoirs a été apportée pour permettre à ces personnes de rentrer chez eux avec leur véhicule.
- En donnant la parole à Madame ROYER qui donne lecture des courriers des associations remerciant la commune pour son aide financière : Le Comité de jumelage de Langeais, le Karaté club de Cinq Mars la Pile et le Rugby Club de Langeais. Elle rappelle également que se tiendra samedi prochain, le 05 octobre 2019, la réunion des associations dans la salle des sports : Madame ROYER convie l'ensemble des élus disponibles
- En donnant la parole à Madame POULLEAU qui demande la date de disponibilité de la petite salle de la Boule de Fort : Réponse lui étant donnée à partir du 01 décembre 2019
- qui demande que l'on lui transmette les infos pour la mise à jour du site internet
- qui demande à ce que l'on informe la population via Facebook de la procédure de l'état de catastrophe naturelle pour la sécheresse afin que les administrés se fassent connaître.

Le prochain conseil municipal aura lieu le **vendredi 25 octobre 2019 à 20h00**

L'ordre du jour étant clos et aucune autre question n'étant posée, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 45.

Délibérations de la séance du Conseil Municipal du 27 septembre 2019 :

Délibération n° :03715019038 : Finances – Avenant n°1 -Travaux supplémentaires du lot n°03 Charpente-couverture Opération Réhabilitation d'une maison d'habitation en restaurant de pays

Délibération n° :03715019039 : Finances – Avenant n°1 -Travaux supplémentaires du lot n°04 Menuiseries extérieures Opération Réhabilitation d'une maison d'habitation en restaurant de pays

Délibération n° :03715019040 : Finances – Avenant n°2 -Travaux supplémentaires du lot n°5 Plâtrerie/Faux-Plafonds Opération Réhabilitation d'une maison d'habitation en restaurant de pays

Délibération n° :03715019041 : Finances – Avenant n°1 -Travaux supplémentaires du lot n°06 Carrelage Opération Réhabilitation d'une maison d'habitation en restaurant de pays

Délibération n° :03715019042 : Finances – Avenant n°1 -Travaux supplémentaires du lot n°10 Electricité - Opération Réhabilitation d'une maison d'habitation en restaurant de pays

Délibération n° :03715019043 : Finances-Réalisation de logements « séniors » - Convention entre Val Touraine Habitat et la commune

Délibération n° :03715019044 : Finances- Budget communal : Décision modificative n°3_

Délibération n° :03715019045 : Urbanisme- Mise à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural N°75 en partie et désignation du commissaire enquêteur

Délibération n° :03715019046 : Finances- Opération d'investissement 201907 : Extension rue du 8 mai : Désignation des entreprises retenues pour le marché de travaux

Délibération n° :03715019047 : Finances- Vente bâtiment communal, sis 08 rue du Général Chanzy : parcelles cadastrées section E n°1367

Délibération n° :03715019048 : Finances – Remboursement par CCTOVAL de la liquidation des restes à recouvrer du budget de l'assainissement de l'exercice 2015

Délibération n° :03715019049 : Finances- Durée d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles

Ont signé les Membres présents :

Nom	Prénom	Qualité	Signature
FRESNEAU	Jean-Luc	Adjoint	
POULLEAU	Catherine	Conseillère	
LOHIER	Jean-Claude	Conseiller	
COUINEAU	Jean Claude	Conseiller délégué	
ROUSSEAU	Evelyne	Conseillère	Était absente excusée
FATTOUH	Samy	Conseiller	Était absent excusé
LUCAS	Anne	Conseillère	
ALBERT	Sonia	Conseillère	
DOUTRE	Enrique	Conseiller	
ROYER	Aurélie	Conseillère déléguée	
GUILLAUMIN	Aurélie	Conseillère	
BIET	Evelyne	Conseillère	
CAMUS	Chantal	Conseillère	Était absente excusée
FERNANDES	Sylvain	Conseiller	

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Le Maire, *Thierry ELOY*